

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de
MACON

Séance du : **DIX JUILLET DEUX MILLE VINGT-TROIS (10 juillet 2023)**

Canton de
Mâcon-Centre

Le Conseil Municipal s'est réuni le 10 juillet deux mille vingt-trois à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**OBJET
de la délibération:**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BEAUDET Marie-Pierre, BRASSEUR Loïc, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, LOPEZ Patrick, ISABELLON Anne, MONTEIX Anne.

**Modification du
tableau des effectifs**

Etaient excusés : CHERCHI Mickael est excusé et donne pouvoir à GAGNEAU Claudine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, PERRIN Jacques est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick, PETIT Jean-Pierre est excusé et donne pouvoir à Virginie CHEVALIER, JETON-DESROCHES Béatrice est excusée et ne donne pas de pouvoir, VOISIN Laurent est excusé et donne pouvoir à Anne MONTEIX

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

20

Absents : BEAUDET Adrien et GARLET Teddy.

Rapporteur : Florian DUVERNAY

EXPOSE

Afin de permettre à la commune, d'une part, d'accompagner l'évolution de ses compétences et de disposer des ressources permettant leur mise en œuvre, et d'autre part, de tenir compte des mobilités des agents, la ville doit actualiser et adapter son tableau des effectifs.

Chaque année la Ville promet à un grade supérieur, les agents qui remplissent les conditions fixées par le statut particulier en fonction des Lignes Directrices de Gestion qui sont basée sur la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle entre autres.

Lors du conseil municipal d'avril, des postes ont été créés afin de permettre à ces agents de bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion interne. Il a été convenu que les postes occupés par les agents une fois les arrêts d'avancement d'échelon ou de grade pris, seraient supprimés.

De plus, des suppressions de postes sont effectuées afin de mettre en conformité le tableau des effectifs avec les emplois pourvus.

Enfin, tous les ans, le Pôle Enfance, réajuste le planning des agents périscolaires. Ces réajustements conduisent à des modifications de durée hebdomadaire prenant la forme de suppression et de création de poste.

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le **11 juillet 2023**

Le Conseil a été
convoqué le :
4 juillet 2023

I) Création de postes

Pour le pôle Enfance Jeunesse :

Adjoint d'animation :

- Création de deux postes à raison de 0.89 ETP (31h hebdomadaires annualisées)
- Création d'un poste à raison de 0.69 ETP (24h hebdomadaires annualisées)
- Création d'un poste à raison de 0.66 ETP (23h hebdomadaires annualisées) : ce poste est créé suite à la démission de l'apprentie qui l'occupait jusqu'en mai
- Création d'un poste à raison de 0.57 ETP (20h hebdomadaires annualisées)
- Création d'un poste à raison de 0.51 ETP (18h hebdomadaires annualisées)
- Création d'un poste à raison de 0.40 ETP (14h hebdomadaires annualisées)

Les postes correspondants sont supprimés ci-dessous (sauf le poste occupé par l'apprenti).

II) Suppression de postes

- a) Suppressions des postes du Pôle Enfance Jeunesse, à compter du 1^{er} septembre 2023, suite à la mise à jour des plannings

Adjoint d'animation :

- Suppression de deux postes à raison de 0.63 ETP (22h hebdomadaires annualisées)
- Suppression d'un poste à raison de 0.49 ETP (17h hebdomadaires annualisées)
- Suppression d'un poste à raison de 0.76 ETP (26h30 hebdomadaires annualisées)
- Suppression d'un poste à raison de 0.86 ETP (30h hebdomadaires annualisées)
- Suppression d'un poste à raison de 0.34 ETP (12h hebdomadaires annualisées)

b) Filière administrative

- Suppression d'un poste d'attaché car l'agent pour lequel le dossier a été déposé n'est pas inscrit sur la liste d'aptitude.
- Suppression de trois postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe car ces postes ne sont pas pourvus.
- Suppression de deux postes d'adjoint administratif pour le même motif.

⇒ Soit un total de six suppressions pour la filière administrative.

c) Filière animation

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation suite à l'avancement de grade de l'agent.

⇒ Soit un total d'une suppression pour la filière animation.

d) Filière sociale

- Suppression d'un poste d'agent social suite à l'avancement de grade de l'agent.
- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe suite à l'avancement de grade de l'agent.

⇒ Soit un total de deux suppressions pour la filière sociale.

e) Filière technique

- Suppression d'un poste d'ingénieur suite à l'avancement de grade de l'agent.
 - Suppression d'un poste de technicien suite à la réorganisation du Pôle Vie Associative et Sportive.
 - Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal suite à l'avancement par promotion interne de l'agent.
 - Suppression de trois postes d'agent de maîtrise : suite à l'avancement de grade d'un agent et deux postes non pourvus.
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique à raison de 0.46 ETP (16h hebdomadaire) pour créer un poste à 0.69 ETP (24h hebdomadaire) suite à la réorganisation du PVAS.
- ⇒ Soit un total de sept suppressions pour la filière technique.

f) Autres postes

- Suppression du poste pour un contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) car non occupé.

Le conseil doit se prononcer sur ces propositions de créations et de suppressions de grades tableau des effectifs.

DELIBERATION

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

VU la délibération du 13 avril modifiant le tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable des commissions réunies du 27 juin 2023 ;

VU l'avis favorable du comité social technique du 5 juillet 2023 ;

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après interventions de P. LOPEZ et Mme le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la création, la suppression et la transformation de grades au tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus.

APPROUVE, conformément à l'alinéa 2 de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, que les emplois permanents figurant dans la délibération sont susceptibles d'être occupés par des agents contractuels sous réserve qu'aucun agent titulaire n'ait pu être recruté. Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade sur lequel ils sont recrutés. Les agents devront justifier d'une formation correspondante au poste occupé et avoir une expérience professionnelle avérée. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

Christine ROBIN

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le 17/07/2023 2023-07-47



ID : 071-217101054-20230710-2023_07_47-DE